RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.G.R. SARL
S.A.R.L. au capital de 1 000 Euros
Siège social : 15 Rue Charlie Chaplin - 13200 ARLES
531 858 199 R.C.S TARASCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six,
Le vingt-six Octobre,
A neuf heures,

Les associées de la société A.G.R., société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1.00 euro chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes en entrant en séance.

Sont présentes :
Mademoiselle Alexandra ANNWEILER, propriétaire de 950 parts sociales
Madame Denise ANNWEILER, propriétaire de 50 parts sociales
seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Denise ANNWEILER, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 15 Rue Charles Chaplin, 13200, ARLES au 6334 Route Départementale 572N, 13200 ARLES, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL
(...)
" Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 Octobre 2026, le siège social est fixé : 6334 Route Départementale 572N, 13200 ARLES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et l'ensemble des associées.

Alexandra ANNWEILER

[redacted]

Denise ANNWEILER

[redacted]